



## Audit grands consommateurs: un accompagnement personnalisé.

Face aux exigences de la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie, la SEIC se tient à votre disposition pour expertiser vos installations et trouver, avec vous, des solutions pour réduire votre consommation.

### Révision de la loi sur l'énergie

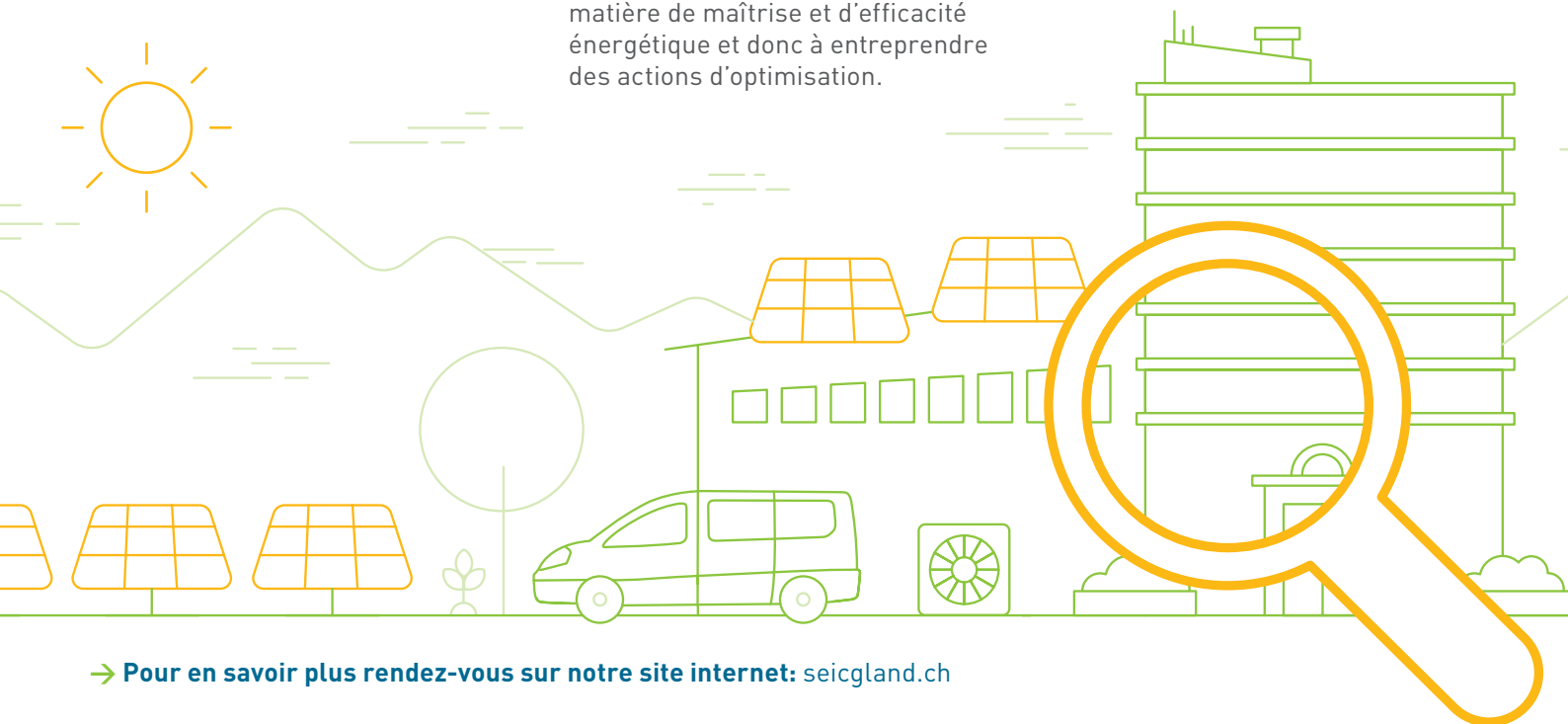
Pour soutenir la «Stratégie énergétique 2050» de la Confédération, le canton de Vaud a révisé sa loi sur l'énergie dont l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 oblige les grands consommateurs à une plus grande efficacité énergétique.

### Des audits subventionnés

Dans le cadre de son programme «100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique», l'Etat a fixé à 5 millions l'enveloppe de subventions destinées à inciter les entreprises à adopter une démarche proactive en matière de maîtrise et d'efficacité énergétique et donc à entreprendre des actions d'optimisation.

### Qui est concerné?

Les entreprises qui consomment actuellement plus de 5 GWh de chaleur ou plus de 0.5 GWh d'électricité par année sont concernées par ces dispositions, ce qui représente quelque 600 sociétés pour l'ensemble du canton.



# La SEIC, un expert reconnu

Reconnue comme spécialiste par la Direction de l'énergie (DIREN) du canton de Vaud, la SEIC est habilitée à mener ce type d'expertise, conformément aux «Conditions générales et modalités d'élaboration d'audits énergétiques» établies dans le cadre de la révision de la loi.



## Un audit en deux étapes

(+1 audit approfondi facultatif)

1

### Le pré-diagnostic (Subvention de 100%)

Cette première étape s'intéresse tout d'abord aux objectifs liés au cœur de métier de l'entreprise. Elle évalue sa maîtrise de l'énergie dans sa globalité et fournit des recommandations par rapport au système de mesure et de suivi.

2

### Le diagnostic (Subvention de 60%)

Cette deuxième étape analyse les usages énergétiques de l'entreprise afin d'établir les actions d'économie d'énergie en fixant les priorités et en s'intéressant aux investissements nécessaires ainsi qu'à leur amortissement.



### L'audit approfondi (Non subventionné)

Cette prestation facultative complète si besoin le diagnostic. Elle consolide techniquement et économiquement les actions à entreprendre dont le chiffrage reste difficile à arrêter.

## Un accompagnement personnalisé:



Fournir des livrables conformes à l'application des articles sur les grands consommateurs et permettre à l'entreprise de choisir la variante à la fin du diagnostic.



Etablir un catalogue d'actions de performance énergétique, quantifier leur rentabilité et les prioriser.



Délivrer à l'entreprise le conseil permettant une prise de décision et l'établissement de son plan d'action.



Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de son plan d'action en fournissant les prestations nécessaires.



Faciliter le financement de la mise en œuvre par un Contrat de Performance Energétique (CPE).